

## Conditions Générales de Vente et de Livraison de All4Labels Global Packaging Group

### 1. Champ d'application

- 1.1. Les présentes Conditions Générales de Vente et de Livraison de All4Labels Global Packaging Group (« **CGV** ») s'appliquent à la conclusion, au contenu et à l'exécution de contrats pour la vente, la production et/ou la livraison de produits (« **Produits** ») de All4Labels Group GmbH ainsi que de toutes ses sociétés affiliées (ci-après, ensemble, « **All4L** »).
- 1.2. Les CGV s'appliquent uniquement aux professionnels (définis comme personne physique ou morale ou partenariat possédant la personnalité juridique qui, lorsqu'il conclut une transaction juridique, agit dans l'exercice de son activité commerciale ou professionnelle indépendante) aux entités juridiques de droit public, aux gestionnaires de fonds publics et aux autres clients institutionnels qui n'ont pas passé une commande à des fins privées dans le cadre du présent contrat (le « **Client** »).
- 1.3. Ces CGV sont considérées comme acceptées si le Client passe commande auprès d'All4L et qu'il est fait référence à celles-ci dans l'offre ou l'ordre de confirmation.
- 1.4. L'application des conditions générales du Client est expressément exclue. L'absence de rejet par All4L des termes et conditions du Client ne vaut pas acceptation de ces termes et conditions. Il en va de même si All4L exécute des services sans réserve en connaissance de ces termes et conditions. Les accords conclus de gré à gré entre le Client et All4L prévalent sur les présentes CGV. Tout accord écrit ou confirmation écrite est déterminant pour l'interprétation de ces accords, jusqu'à preuve du contraire.
- 1.5. Si certaines dispositions des présentes CGV sont ou deviennent entièrement ou partiellement nulles, la validité des autres dispositions ou parties de ces dispositions des CGV ne sont pas affectées. Les dispositions nulles ou manquantes sont remplacées par les dispositions légales applicables.

### 2. Offre et acceptation

- 2.1. Les offres d'All4L sont sujettes à modification et non contraignantes sauf s'il est expressément mentionné qu'elles sont contraignantes. La commande des Produits par le Client est considérée comme une offre contraignante de contrat. L'acceptation par All4L intervient par écrit (par exemple par le biais d'une confirmation de commande) ou par la livraison des Produits.
- 2.2. Si l'acceptation exprimée par All4L conformément à l'article 2.1 diffère de la commande du Client, cette acceptation constitue une nouvelle offre de All4L.
- 2.3. Les deux parties peuvent accepter des offres de l'autre partie dans un délai de deux (2) semaines à compter leur présentation, sauf s'il en est convenu autrement entre les parties au cas par cas.

### 3. Nature des Produits

- 3.1. La qualité des Produits est principalement déterminée par les spécifications convenues avec le Client dans la confirmation de commande respective (« **Qualité Convenue** ») ainsi que par les tolérances de qualité technique et les tolérances de qualité acceptées dans le secteur (« **Qualité Usuelle** »).
- 3.2. S'agissant de la Qualité Convenue, les variations mineures par rapport aux spécifications convenues, notamment en ce qui concerne la qualité, la couleur, les tolérances de fabrication, la conception, l'équipement et/ou la fabrication (« **Tolérance de Qualité** »), sont conformes au contrat.

- 3.3. S'agissant de la Qualité Usuelle, une tolérance de +/- dix (10) % pour les Produits (« Tolérance de Quantité ») s'applique ; il en va de même pour les livraisons de remplacement dans le cadre de toute nouvelle exécution par All4L.
- 3.4. Toute modification de la Qualité Convenue ou de l'étendue de la livraison intervenant après la conclusion du contrat doit faire l'objet d'un accord écrit et d'une rémunération distincte par le Client.

#### **4. Prix et Ajustements des Prix**

- 4.1. Les prix convenus dans la confirmation de commande peuvent être fixés en euros ou en francs suisses, à l'exclusion de la TVA, des frais d'emballage, de transport, dans le cas des exportations, des droits de douane, des frais d'assurance, des frais, charges et autres coûts annexes (tels que le stockage, préparation des données d'impression, etc.), sauf s'il en a été convenu autrement par écrit.
- 4.2. All4L a le droit d'ajuster les prix des Produits devant être livrés de manière récurrente sur la base du développement des coûts, en particulier, les modification de prix des matières premières, les frais de transport, les accords tarifaires, les coûts de l'énergie et du personnel, les autres changements de prix des prestataires de service de All4L ou les fluctuations des taux de change, à sa discrétion raisonnable, prenant en compte les intérêts du Client, à condition qu'All4L ne soit pas responsable de ces changements et qu'ils n'aient pas été prévisibles avec suffisamment de certitude. Le Client sera informé par All4L de ces changements de prix par écrit quatre (4) semaines avant l'entrée en vigueur des nouveaux prix ; sur demande du Client, All4L expliquera au Client les motifs de l'ajustement des prix. Si l'augmentation de prix est supérieure à dix (10) %, le Client a le droit de résilier le contrat pour les produits en question en respectant un préavis de trois (3) semaines après la date de l'entrée en vigueur annoncée du changement de prix ; dans ce cas, les prix antérieurs continuent de s'appliquer jusqu'à la fin du contrat.
- 4.3. La compensation avec des créances du Client ou la rétention de paiements du fait de ces créances est uniquement autorisée si les créances du Client sont incontestées, ont été établies légalement ou découlent de la même commande que celle en vertu de laquelle la livraison en question a été effectuée.

#### **5. Livraison, Dates de Livraison et Livraison à la Demande**

- 5.1. Les Produits sont livrés conformément aux Incoterms® convenus. All4L a le droit de choisir le mode de livraison (et notamment, la société de transport, le conditionnement et l'itinéraire emprunté), dans la mesure où il n'en a pas été convenu avec le Client. Les frais d'expédition doivent faire l'objet d'un accord distinct avec le Client.
- 5.2. All4L indique une date de livraison estimée, au plus tard lors de l'acceptation de la commande. Cette date est sujette à modification et All4L informera le Client de toute modification nécessaire. All4L confirme la date contraignante de livraison lors de l'envoi de la confirmation de la commande, mais pas avant que le Client n'ait fourni et approuvé toutes les informations nécessaires à la production (par exemple, données d'impression, bon à tirer, échantillons de production). Si, après confirmation de la commande, le Client demande des modifications qui ont un impact sur le temps de production, le délai de livraison reprend à zéro une fois ces modifications confirmées.
- 5.3. Sauf accord contraire, le risque de perte accidentelle et de détérioration accidentelle des Produits est transféré au Client lorsque All4L notifie au Client que les Produits sont prêts à être expédiés.

- 5.4. Le risque de perte accidentelle et de détérioration accidentelle des Produits est également transféré au Client si celui-ci est en demeure de réception. Si le Client est en demeure de réception, ne coopère pas ou si la livraison est retardée pour d'autres raisons imputables au Client, All4L peut demander réparation pour le préjudice qui en résulte y compris tous frais supplémentaires engagés (tels que des frais de stockage).
- 5.5. Il incombe au Client de respecter les réglementations légales et officielles sur l'importation, l'exportation, le transport, le stockage et l'utilisation des Produits, y compris toute obligation d'obtenir un permis.
- 5.6. Les Produits peuvent également être livrés selon les modalités sollicitées par le Client s'il en fait la demande ; les parties doivent alors convenir d'un calendrier de demande et de livraison à cette fin.
- 5.7. En cas d'événements ou de circonstances échappant au contrôle de All4L ou pour lesquels All4L n'est pas responsable, et ne pouvant pas être évités, incluant mais non limités à des phénomènes naturels, guerre, conflits du travail, pénurie de matières premières ou d'énergie, perturbations du trafic, dommage causé par le feu ou une explosion, épidémies, pandémies, réglementations administratives ou légalement obligatoires, y compris dans la mesure où ces événements ou circonstances concernent les fournisseurs, sous-fournisseurs ou sous-prestataires de services de All4L, entravant l'exécution des obligations contractuelles et n'étaient pas prévisibles par All4L à la date de la conclusion du contrat, All4L est libérée de ses obligations contractuelles pour la durée de la perturbation et dans la mesure où celle-ci a un impact sur l'exécution du contrat par All4L. Si ces événements ou circonstances durent plus de trois (3) mois, chacune des parties a le droit de résilier de plein droit le contrat par écrit. Dans le cas où une livraison partielle a déjà eu lieu, le Client a uniquement le droit de résilier de plein droit le contrat dans les conditions susvisées à l'égard de la partie non exécutée de la livraison. Le paiement d'une livraison partielle qui a déjà eu lieu ne peut pas être refusé sur le fondement de la non-exécution d'une autre partie de la livraison.

## **6. Paiements, Défaut de Paiement et Réserve de Propriété**

- 6.1. Les factures de All4L sont payables dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la date de la facture, sans déduction et majorées de la TVA sur leurs montants respectifs, sauf s'il en est convenu autrement.
- 6.2. Si le Client est en défaut de paiement, All4L peut facturer des intérêts compensatoires d'un montant de cinq (5) pour-cent par année ; dans ce cas All4L se réserve le droit de faire valoir d'autres dommages ou des intérêts plus élevés selon les dispositions légales.
- 6.3. Les Produits livrés demeurent propriété de All4L jusqu'au règlement intégral des factures. Le Client ne peut que vendre, donner en gage ou transférer en garantie des Produits livrés s'il a rempli entièrement toutes obligations de paiement. Durant la réserve de propriété, le Client doit soigneusement stocker, entretenir et protéger les Produits livrés contre le vol, la casse, le feu, l'eau et d'autres risques et, en outre, prendre toutes les mesures raisonnables pour que la créance de propriété d'All4L ne soit ni compromise ni annulée jusqu'à ce que les Produits soient installés ou utilisés.

## **7. Droits du Client en Cas de Défauts**

- 7.1. La période de garantie durant laquelle le Client peut formuler des réclamations pour défaut est d'un (1) an à compter de la livraison ou, si une réception est requise, à compter de la réception des Produits.

- 7.2. Si la livraison intervient selon les modalités définies avec le Client conformément à l'article 5.6, la période de garantie susmentionnée commence lors de la fourniture de la première partie de la commande, valant de façon uniforme pour la totalité de la quantité produite ou sa réception, c'est-à-dire de façon uniforme également pour les Produits qui demeurent stockés chez All4L pour le Client.
- 7.3. Un produit est défectueux s'il ne présente pas la Qualité Convenue ou la Qualité Usuelle. Les variations relevant de la Tolérance de Qualité ou de la Tolérance de Quantité ne constituent pas un défaut.
- 7.4. Le Client ne peut pas refuser d'accepter les Produits en raison de défauts insignifiants.
- 7.5. Les prétentions du Client pour défauts requièrent que le Client ait respecté ses obligations légales de vérification et notification selon l'art. 201 du Code des obligations suisse ("CO"). Le Client doit vérifier les Produits immédiatement après la livraison par All4L, dans la mesure où cela est possible dans le cours normal de son activité, et, si un défaut s'avère apparent, en notifier immédiatement All4L par écrit. Si le Client ne notifie pas All4L, les Produits sont réputés approuvés, sauf si le défaut n'était pas constatable lors de la vérification. Si un défaut est découvert ultérieurement, la notification doit être effectuée immédiatement après la découverte ; à défaut, les Produits sont réputés approuvés malgré ce défaut. L'envoi de la notification en temps utile est suffisant pour préserver les droits du Client. Si All4L a dissimulé le défaut de manière frauduleuse, All4L ne peut pas se prévaloir du présent article 7.5.
- 7.6. Les erreurs et variations relevant du domaine du Client ne constituent pas un défaut, sous réserve que les Produits présentent la Qualité Convenue ou la Qualité Usuelle. Sont notamment visées les erreurs et variations dans les informations, données ou matériaux que le Client doit fournir (par exemple, les données d'organismes, matériaux laminés, adhésifs, peintures, vernis, formes d'impression) ainsi que ceux des tiers auxquels il est fait appel pour l'exécution du contrat et qui sont désignés par le Client (par exemple, entrepôt de consignation, logistique, stockage de données). Ce qui précède ne s'applique pas aux erreurs et variations qui résultent d'un manquement intentionnel de All4L à une obligation mise à sa charge par les présentes CGV. All4L n'est pas responsable des textes, illustrations, représentations graphiques, marquages, codes barre, etc. spécifiés par le Client en vue de leur impression sur les Produits.
- 7.7. Si les Produits sont défectueux et si le Client en a dûment informé All4L conformément au présent article 7.7, le Client dispose de droits suivants, sauf si le Client avait connaissance du défaut au moment de la livraison :
  - a) All4L a le droit, à sa discrétion, de corriger le défaut ou de livrer au Client des produits exempts de défaut (exécution subséquente).
  - b) All4L se réserve le droit de tenter à deux reprises de procéder à une nouvelle exécution en cas de rectification des défauts. Si la nouvelle exécution échoue ou n'est pas possible pour des raisons légales, le Client peut soit mettre fin au contrat en cas de manquement grave à une obligation ou demander une réduction du prix.
- 7.8. D'autres droits ou prétentions du Client sont expressément exclus.
- 7.9. Le Client ne peut pas demander réparation en raison de défauts pour des dommages et leurs conséquences si le défaut résulte de modifications ultérieures et irrégulières des Produits n'ayant pas fait l'objet d'un accord entre le Client et All4L, d'une mauvaise manipulation des Produits ou de documents, commandes ou informations erronés fournis par le Client.

## 8. Responsabilité

- 8.1. Sauf stipulation contraire des présentes CGV, All4L est responsable en cas de manquement à ses obligations contractuelles et non-contractuelles, conformément aux dispositions légales.
- 8.2. All4L n'est responsable que des dommages – indépendamment de la cause juridique – en cas de dol ou de faute grave. Dans les cas de faute légère, All4L n'est responsable que sous réserve des limitations légales de responsabilité (p. ex. norme de diligence dans ses propres affaires ; violation insignifiante d'une obligation), (a) pour les dommages résultant d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, (b) pour les dommages dus à la violation d'une obligation contractuelle essentielle (obligation dont le respect permet l'exécution régulière du contrat et dont le partenaire contractuel attend et peut attendre régulièrement le respect) ; dans ce cas, la responsabilité de All4L est limitée à la réparation de dommages prévisibles et se produisant de manière typique.
- 8.3. Les obligations découlant de l'art. 8.2 s'appliquent également aux tiers et en cas de violation d'obligations par des personnes (également en leur faveur) dont la faute est imputable à All4L en vertu des dispositions légales. Elles ne s'appliquent pas si un défaut a été frauduleusement dissimulé ou si une garantie de qualité des Produits a été assumée, ou pour les prétentions du Client en vertu de la loi suisse sur la responsabilité du fait des produits ("LRCP").
- 8.4. La responsabilité pour faute légère n'inclut pas les dommages indirects (*mittelbare*), pécuniaires ou consécutifs, tels que la perte de gain ou l'interruption de services, et est, en tout état de cause, limité à la valeur de la commande respective.
- 8.5. All4L décline toute responsabilité quant à l'adéquation des produits à l'usage auquel le Client les destine. Le Client est tenu de vérifier que les produits sont adaptés à tout usage particulier auquel ils sont destinés, le cas échéant
- 8.6. Si All4L joue un rôle consultatif et si ces conseils n'entrent pas dans le périmètre convenu des services dus par All4L, ces conseils sont donnés à titre gracieux et à l'exclusion de toute responsabilité.

## 9. Sûreté

En cas de doute raisonnable sur la solvabilité du Client et, notamment, en cas de défaut de paiement, All4L peut, sous réserve de tout autre recours, subordonner les livraisons à des paiements anticipés ou à la constitution d'autres sûretés.

## 10. Droits de Propriété Industrielle et Droits D'auteur, Droits de Propriété des Tiers

- 10.1. Chaque partie demeure titulaire de tous les droits de propriété industrielle (et notamment des brevets, marques, modèles d'utilité, modèles), droits d'auteur et savoir-faire (ci-après désignés ensemble, la « **Propriété Intellectuelle** ») afférents aux Produits livrés ainsi qu'aux documents et autres éléments remis dans le cadre de la relation contractuelle des parties. Les droits d'utilisation de toute Propriété Intellectuelle ne sont pas octroyés à l'autre partie, sauf s'il en est convenu autrement et si cela est nécessaire à l'exécution du présent contrat par All4L. Dans la mesure où All4L utilise la Propriété Intellectuelle du Client dans le cadre de l'exécution du présent contrat et de la manière prévue, le Client octroie à All4L les droits d'utilisation nécessaires et non exclusifs relatifs à la Propriété Intellectuelle concernée.
- 10.2. Dans la mesure où All4L produit des outils en vue de l'exécution du présent contrat (tels que des représentations graphiques, fichiers d'impression, outils de poinçonnage, plaques d'impression ou autres documents ou informations ; ci-après désignés ensemble

les « Outils de Production »), ceux-ci demeurent la propriété exclusive de All4L et le Client n'acquiert aucun droit ou propriété intellectuelle sur ceux-ci. Il en va de même après la fin du contrat ainsi que dans le cas où les Outils de Production ont été payés par le Client ou représentent des adaptations ou des transformations de la Propriété Intellectuelle du Client.

- 10.3. Les Outils de Production seront conservés par All4L pendant une durée maximale de deux (2) ans à compter de la date de la dernière commande du Client et pourront ensuite être détruits par All4L sauf si une obligation légale de conservation s'applique.
- 10.4. Si le Client fournit à All4L des documents, tels que des plans, des descriptions de produits ou de la documentation, le Client doit veiller à ce qu'il ne soit pas porté atteinte aux droits de propriété existants, aux droits relatifs à la personnalité d'une personne ou aux droits à la protection des données personnelles et indemnise All4L en cas de recours exercé par un tiers sur le fondement ou dans le cadre d'une atteinte à ces droits si cette atteinte est imputable à un comportement fautif du Client à cet égard. Dans ce cas, le Client est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour se défendre contre ces recours et de supporter les frais requis à cet égard, et notamment les frais juridiques. Les redevances ou frais exposés dans ces cas ou pour éviter toute atteinte à des droits de propriété sont à la charge du Client.

## 11. Confidentialité

- 11.1. Le Client et All4L doivent traiter toutes les informations portées à la connaissance d'une partie par l'autre partie dans le cadre du présent Contrat (ci-après, ensemble, les « Informations Confidentielles ») de manière confidentielle, ne doivent pas les mettre à la disposition de tiers et doivent uniquement les utiliser aux fins contractuelles.
- 11.2. L'article 11.1 ne s'applique pas aux Informations Confidentielles dont la partie qui les reçoit peut prouver qu'elles étaient déjà dans le domaine public au moment de leur réception, qu'elles sont devenues publiques après avoir été reçues sans intervention de la partie qui les reçoit, qu'elles étaient déjà en la possession de la partie qui les reçoit au moment de leur communication, qu'elles ont été développées de façon indépendante par la partie qui les reçoit ou qu'elles sont portées à la connaissance de celle-ci par un tiers qui n'est soumis à aucune obligation de confidentialité, sous réserve que ce tiers n'ait pas reçu ces Informations Confidentielles directement ou indirectement de la part de la partie communicante.
- 11.3. La partie qui reçoit les Informations Confidentielles est tenue de prendre toutes les précautions nécessaires et appropriées pour veiller à ce que les Informations Confidentielles obtenues soient protégées contre tout accès non autorisé ou perte. La partie qui reçoit les Informations Confidentielles doit imposer des obligations appropriées à ses salariés dans le cadre du présent article 11.
- 11.4. Le Client doit, à la demande de All4L, retourner promptement ou, s'il en est convenu, détruire toutes les Informations Confidentielles de All4L (en ce compris les copies et les transcriptions) à tout moment et le confirmer par écrit à All4L si la demande lui en est faite.

## 12. Protection des Données

Des informations concernant le traitement par All4L des données à caractère personnel sont disponibles à la page suivante : [https://all4labels.com/wp-content/uploads/2022/09/2022-All4Labels\\_Privacy-policy\\_Website.pdf](https://all4labels.com/wp-content/uploads/2022/09/2022-All4Labels_Privacy-policy_Website.pdf).

### **13. Loi Applicable, Juridiction Compétente et Stipulations diverses**

- 13.1. Les présentes CGV sont soumises au droit matériel suisse, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).
- 13.2. Le juridiction compétente exclusive est la ville de Saint-Gall ou, au choix d'All4L, le domicile ou le siège social du Client.
- 13.3. Si les présentes CGV comportent des lacunes, il sera considéré que les stipulations juridiquement efficaces pour combler ces lacunes sont réputées avoir été convenues entre les parties si elles avaient eu connaissance de cette lacune conformément aux objectifs économiques du contrat et à l'objet des présentes CGV.
- 13.4. La relation contractuelle ou les droits et obligations qui en découlent ne peuvent être cédés ou donnés en gage qu'après l'accord écrit préalable de l'autre partie, à l'exception du fait que All4L a le droit céder ses créances en rémunération à l'encontre du Client à des tiers.